

AFFAIRE SHEKA ET CONSORTS : LES PUISSANTS D'HIER SONT LES ACCUSÉS D'AUJOURD'HUI

Verdict imminent contre le chef de guerre du Nord
Kivu, à l'heure où son second tombe en disgrâce

Communiqué et dossier de presse
20 novembre 2020



TRIAL
International

A Avocats
Sans Frontières
SF

RCN Justice & Démocratie
25 Ans
Jaar
Years !

AFFAIRE SHEKA ET CONSORTS : LES PUISSANTS D'HIER SONT LES ACCUSÉS D'AUJOURD'HUI

Verdict imminent contre le chef de guerre du Nord-Kivu, à l'heure où son second tombe en disgrâce



Le chef de guerre Sheka à l'ouverture de son procès en 2018 ©TRIAL International

Goma/Genève, 20 novembre 2020 - pour diffusion immédiate. Le verdict approche pour le chef de guerre Ntabo Ntaberi, mieux connu sous le pseudonyme Sheka, et ses trois coaccusés. Après plus d'un an et demi de procès et encore plusieurs mois de délibération, les quatre prévenus risquent la prison à vie pour des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Un message fort à l'heure où l'ex-acolyte de Sheka, Guidon Shimiray, pourrait à son tour être porté devant la justice.

Le procès-fleuve de Ntabo Ntaberi alias Sheka, redoutable commandant de la milice Nduma Defence of Congo (NDC), arrive à son terme. En août dernier, défense et accusation ont présenté leurs plaidoiries finales. Le Procureur a requis une peine de prison à vie. Charge maintenant aux juges de se prononcer sur la culpabilité des quatre prévenus dans des crimes de masse commis au Nord Kivu entre 2010 et 2014. Le verdict est attendu le lundi 23 novembre 2020.

[Lire le communiqué du 27 novembre 2018 : Le chef de guerre Ntabo « Sheka » Ntaberi fait face à la justice](#)

Me Jules Ruhunemungu, Coordinateur de projet chez Avocats sans Frontières (ASF), rappelle que la participation et le courage des victimes ont été déterminants dans ce procès. « *Leur contribution a été un élément essentiel de la plaidoirie des avocats devant la cour pour appuyer les allégations formulées à l'encontre des*

accusés. Il faut saluer la volonté des parties civiles de braver la peur et de briser le silence pour faire avancer la lutte contre l'impunité en RDC. »

Crimes d'hier, crimes d'aujourd'hui

La communauté internationale a suivi de près le procès de Sheka et il ne fait aucun doute que le verdict sera largement relayé par les médias congolais et internationaux. Une décision d'autant plus importante que l'ex-second de Sheka au sein de la milice Nduma Defence of Congo (NDC), devenu depuis l'un des chefs de guerre le plus redouté de la région, pourrait être à son tour inquiété.

Petit retour en arrière : en 2014, des rivalités entre Sheka et son adjoint Guidon Shimiray mènent à la scission du NDC. Dès lors, factions du NDC s'affrontent entre elles jusqu'à la reddition de Sheka en 2017 aux autorités, et sa mise en accusation. Guidon Shimiray et ses hommes continuent de sévir au Nord Kivu jusqu'à ce jour.

Mais le glas pourrait sonner pour M. Shimiray, officiellement destitué dans un communiqué du NDC le 8 juillet 2020. Il est d'ailleurs sous le coup d'un mandat d'arrêt depuis juin 2019.

L'ancien rival de Sheka pourrait-il être le prochain sur le banc des accusés ?

Chiffres clés

- 4 accusés, tous d'ex-miliciens du Nord Kivu
- Des crimes étalés sur plus de 4 ans
- Plus de 70 audiences
- 337 victimes parties à la procédure
- Plus de 3'000 pages de preuves à charge

« *Le parallèle entre Sheka et Guidon Shimiray est évident* », confirme **Me Elsa Taquet**, Conseillère juridique de TRIAL International, qui a travaillé aux côtés des avocats des parties civiles : « *Tous deux étaient des hommes si forts du NDC que tout le monde les croyait intouchables. Le procès qui vient de s'achever prouve que Sheka n'est pas au-dessus des lois, pas plus que M. Shimiray qui devra un jour, à son tour, répondre de ses actes.* »

Mettre fin au cercle vicieux de la violence

Comment expliquer cette répétition de l'histoire ? De nombreuses milices armées du Nord-Kivu se constituent comme des groupes d'auto-défense, pour lutter contre d'autres milices, voire contre les Forces armées de la RDC (FARDC) dont certains hommes se sont rendus, par moment, coupables d'exactions contre les populations civiles et leurs biens. Ainsi, les populations qui sont les victimes un jour peuvent prendre les armes le lendemain... et commettre des crimes à leur tour. Le cercle vicieux de la violence se perpétue et se renforce.

Pendant le procès, Sheka s'est présenté comme le défenseur des civils de Walikale et de Masisi. Mais les méthodes de sa milice racontent une toute autre histoire : viols de masse, esclavage sexuel, enrôlement d'enfants soldats, mutilations et traitements inhumains contre les individus d'ethnies Hunde et Hutu, etc. En tout, des milliers de civils ont vécu dans la terreur pendant plus de quatre ans.

Pour **Me Patient Iraguha**, Conseiller juridique senior de TRIAL International en RDC, seul l'État congolais peut mettre un terme à cette escalade : « *Les civils ne devraient*

pas avoir à se défendre eux-mêmes, c'est le rôle des autorités de garantir leur sécurité. C'est pourquoi l'État congolais est également accusé dans le procès Sheka : tous les moyens n'ont pas été mis en œuvre pour prévenir les atrocités commises par le NDC. »

« *La justice congolaise est-elle à l'épreuve ?* », s'interroge **Me Dominique Kamuandu**, Coordinateur de Programme chez ASF. « *Pour les sceptiques, ce procès pourrait prouver qu'il est possible d'offrir une réponse judiciaire aux violations graves des droits humains. Nous espérons que la cour respectera jusqu'au bout les standards internationaux et rencontrera les attentes des victimes sur les principes du procès équitable.* »

Le verdict sera prononcé le lundi 23 novembre 2020 à Goma.



Trois accusés au premier plan ; en arrière-plan, le quatrième témoin © Elsa Taquet/TRIAL International

Contacts média

Noémi Manco, TRIAL International
Français et anglais - Genève
+41 77 936 92 75
n.manco@trialinternational.org

Dominique Kamuandu, Avocats Sans
Frontières
Français - Kinshasa
+243 81 74 20 559
dc-cpr@asf.be

Joel Phalip, RCN Justice et
Démocratie
Français et anglais - Kinshasa
+243 99 86 39 614
joel.phalip@rcn-rdc.org

LE PROCES EN UN COUP D'ŒIL

L'affaire Sheka en quelques dates

2010 à 2014 au moins : le Nduma Defence of Congo - parfois de concert avec la milice FDLR - sévit dans les territoires de Walikale et de Masisi, au Nord Kivu

26 juillet 2017 : reddition de Sheka à la MONUSCO

27 novembre 2018 : ouverture du procès de Sheka et ses co-accusés à Goma

28 février au 17 juin 2020 : suspension des audiences en raison du Covid-19

Août 2020 : clôture des audiences

[Voir la chronologie complète du procès](#)

Qui sont les accusés ?

Ntabo Ntaberi, dit Sheka : commandant du NDC de 2010 à 2014, puis de la faction NDC Sheka. Il s'est rendu aux autorités en 2017.

Séraphin Zitonda, dit Lionceau : commandant au sein du FDLR et complice de Sheka, il était notamment présent pendant l'attaque de Luvungi (voir page suivante).

Jean Ndoole Batechi : soignant au sein du NDC et infirmier de Sheka lui-même. Il a été arrêté en même temps que celui-ci en 2017.

Jean Claude Lukambo, dit Kamutoto : ancien enfant soldat, devenu commandant au sein du NDC. Il était notamment en charge de l'entraînement des enfants soldats. Il a été arrêté en 2018.

De quels crimes sont accusés Sheka et consorts ?

- Organisation, direction et commandement de mouvement insurrectionnel ; Association de malfaiteurs ;
- Actes de terrorisme ;
- Crimes de guerre par meurtres, mutilations, viols, esclavage sexuel, pillage, destruction, recrutement et utilisation d'enfants soldats ;
- Crimes contre l'humanité par meurtres et viols.

Les qualifications de « crimes de guerre » et de « crimes contre l'humanité » interviennent quand des crimes sont commis de manière généralisée et systématique. Cela explique qu'ils se déclinent en différents crimes spécifiques (voir aussi « Pourquoi ne peut-on pas parler de crimes de génocide ? » dans les éclairages juridiques ci-dessous).

ZOOM SUR L'ATTAQUE DE LUVUNGI

Du 30 juillet au 2 août 2010, le NDC a pris d'assaut le village de Luvungi (territoire de Walikale). Situé dans une zone minière, il est relativement prospère ; l'extorsion des villageois présentait donc une manne économique importante pour le groupe de Sheka. Pendant le procès, ce dernier ne s'est d'ailleurs pas défendu de ces opérations de pillage, le prix à payer selon lui pour la « protection » qu'offrait le NDC à la population civile.

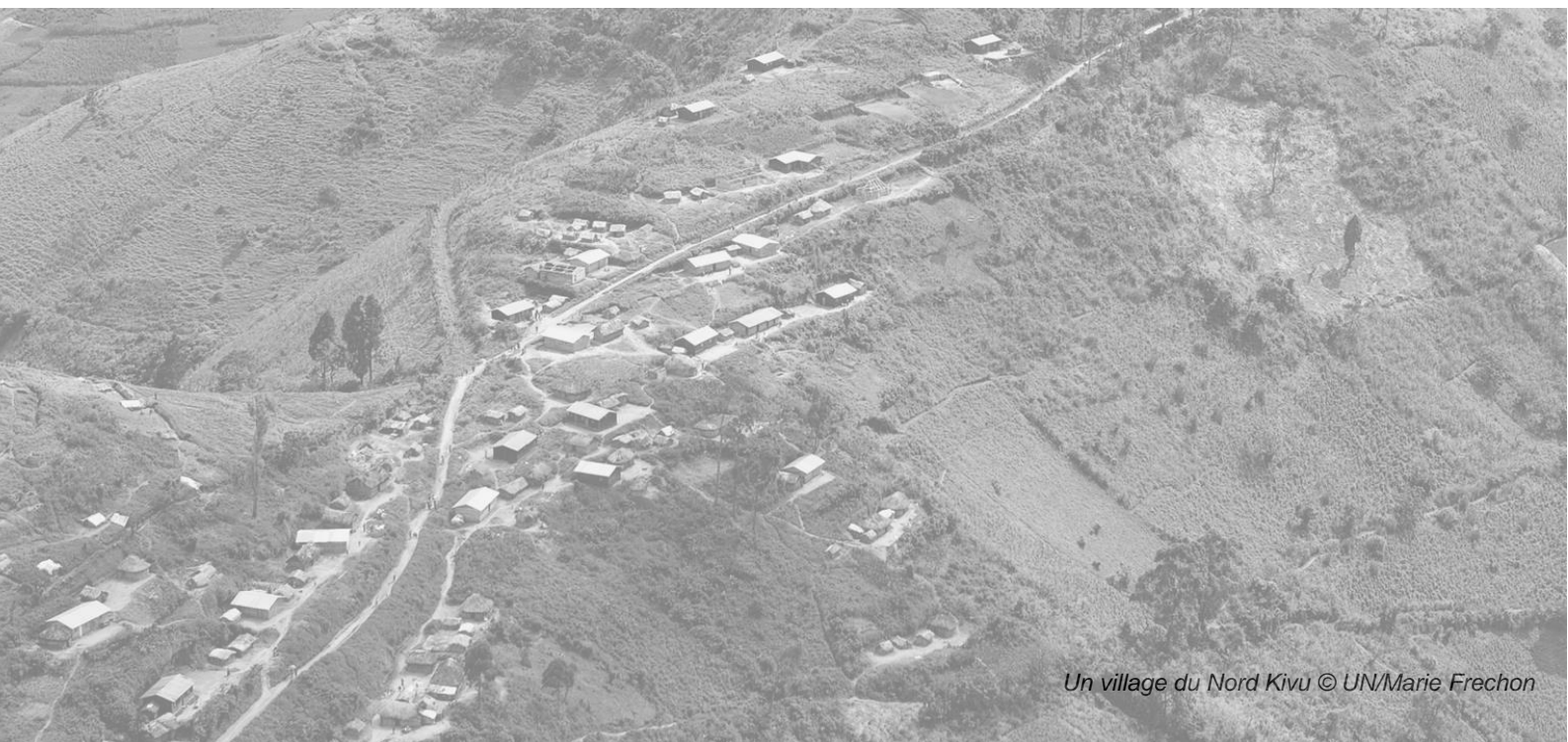
Mais l'attaque de Luvungi ne s'est pas résumée à des crimes de pillage : en quatre jours, plus de 350 femmes ont été systématiquement violées, souvent par plusieurs hommes à la fois. Pas une maison du village n'a été épargnée. Quelques jours plus tard, le village voisin de Mubi a été victime d'attaques très similaires.

Par son ampleur, cette attaque a choqué la communauté internationale. C'est suite à ces crimes que les Nations Unies ont enquêté sur les agissements du NDC.

Quelle responsabilité pour Lionceau et Sheka ?

A Luvungi, les agresseurs étaient issus du NDC mais aussi du FDLR mené par Séraphin Zitonda, dit Lionceau. Ce dernier a été identifié par de nombreuses victimes de Luvungi. Sheka n'était pas lui-même présent sur les lieux, mais en avait orchestré tout le déroulement. Il était représenté sur place par son second, M. Mayele.

Pendant le procès, Sheka et Lionceau se sont renvoyés la responsabilité des viols de masse commis à Luvungi. En réalité, tous deux pourraient être punis en tant que supérieurs hiérarchiques : Lionceau était présent à Luvungi et contrôlait directement ses hommes du FDLR ; et Sheka était le cerveau derrière l'attaque, manifestement bien organisée. En tant que tel, il est impossible qu'il n'ait pas eu connaissance des méthodes du FDLR. Et il a malgré tout choisi d'attaquer avec eux Luvungi, et plus tard Mubi.



Des preuves exceptionnelles

Les crimes du NDC ont été documentés dès 2010, tant par les autorités congolaises que par des ONG locales et internationales. Des milliers de témoignages ont été collectés¹, mais aussi des preuves audiovisuelles et même le carnet de bord de Sheka lui-même. Tous ces éléments ont permis d'établir la hiérarchie du NDC, qui était très organisé, pour remonter à Sheka et ses seconds.

Outre la quantité de preuves, c'est aussi leur qualité qui est remarquable. Dans les jours qui ont suivi les attaques (notamment celle de Luvungi, voir page précédente), des enquêteurs ont pu se rendre sur place. Ils ont collecté des preuves médicales et des témoignages très récents. Les entretiens avec les victimes ont non seulement permis d'établir la responsabilité de Lionceau, Sheka et les autres accusés, mais ont aussi été menés dans le respect des meilleures pratiques en la matière.

Autres preuves précieuses : les récits de cinq enfants soldats et de deux esclaves sexuelles du NDC venus témoigner au procès. En étant forcés de partager le quotidien des miliciens et, dans le cas des enfants-soldats, de prendre part aux hostilités, ils ont pu expliquer de manière très précise le fonctionnement et l'organisation du groupe armé ainsi que le rôle de Sheka lui-même.

[Lire l'article du 11 juin 2019 : Six mois après son ouverture, le point sur le procès Sheka](#)

Établir la chaîne de commandement

En tant que commandant de milice, Sheka porte une double responsabilité : celle pour les crimes qu'il a lui-même commis, et celle pour les crimes commis par d'autres sous son commandement. Cette seconde responsabilité est appelée responsabilité de commandement.

Établir la chaîne de commandement du NDC était un enjeu crucial du procès. Les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité sont par définition commis de façon organisée et systématique. La responsabilité ne réside donc pas seulement chez les individus ayant commis les actes eux-mêmes, mais aussi leurs instigateurs - qu'ils aient planifié, ordonné ou encouragé ces actes, ou qu'ils aient facilité leur commission d'une quelconque autre manière. De même, les chefs militaires sont considérés comme indirectement responsables pour les crimes par leurs troupes sur le terrain.

Pourquoi ne peut-on pas parler de crimes de génocide ?

De nombreux crimes du NDC ont visé les ethnies Hunde et Hutu, et Sheka lui-même revendiquait ce ciblage. Toutefois, cela ne suffit pas à qualifier les crimes de génocide. D'une part, parce que de nombreuses victimes n'étaient pas de ces ethnies. Et d'autre part, parce que la définition juridique du génocide requiert une organisation extrêmement rigoureuse de l'extermination ethnique sur la base d'une

¹ Les témoignages recueillis lors de la documentation des crimes doivent être distingués des témoignages intégrés à l'enquête. Pendant la phase de documentation, un nombre très important d'individus peut être entendu, alors que seuls les témoignages les plus probants, répondant à certains critères juridiques, sont enregistrés dans l'enquête. Cela ne signifie pas que les autres témoignages n'ont pas de valeur : il s'agit d'une pratique juridique commune pour que le procès se déroule en un temps raisonnable.

intention spéciale de détruire le groupe ciblé. Ces éléments n'étant pas établis sur la base des preuves au dossier, on ne peut donc pas parler de génocide à proprement parler.

En revanche, les crimes du NDC sont qualifiés de crimes de guerre, car ils ont été commis dans le cadre du conflit armé qui opposait le NDC avec d'autres milices du Nord Kivu. L'existence de lignes de front, piégeant entre deux feux les populations civiles, peut permettre cette qualification. Des crimes contre l'humanité font également partie des charges contre les accusés, notamment pour l'attaque de Luvungi.

En savoir plus sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les crimes de génocide

La question épineuse des enfants soldats

L'enrôlement d'enfants soldats était une pratique courante du NDC sous le commandement de Sheka, surtout à partir de 2011 lorsque la milice a pris son essor et a eu besoin de plus combattants. Les jeunes garçons étaient souvent enlevés lors d'opérations de pillage dans les villages, parfois dès l'âge de neuf ans.

L'un des accusés dans l'affaire, Jean Claude Lukambo dit Kamutoto, a d'ailleurs été lui-même un enfant soldat, avant de gravir les échelons du NDC. Sous le commandement de Sheka puis de Guidon Shimiray, il aurait enrôlé et entraîné des dizaines d'enfants soldats.

Les crimes de ces enfants étaient le plus souvent commis sous la contrainte physique ou psychologique, à la suite d'un véritable lavage de cerveau, voire sous l'emprise de drogues. C'est donc bien les adultes qui les ont enrôlés - autrement dit les supérieurs hiérarchiques du NDC - qui doivent répondre de ces crimes, et non les enfants eux-mêmes.

[Lire le rapport de la MONUSCO sur le recrutement d'enfants soldats en RDC](#)

Garantir la sécurité des victimes et des témoins

Bien que Sheka se soit rendu en 2017, son influence reste bien réelle dans les territoires de Walikale et Masisi. C'est l'une des raisons pour lesquelles le procès ne s'est pas tenu sur place, mais à Goma, loin des zones contrôlées par le NDC.

Le plan de protection des victimes et des témoins était l'un des plus ambitieux jamais déployé au Nord Kivu, grâce notamment aux efforts du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme. Il incluait notamment l'anonymat complet des individus, la confidentialité de leurs déplacements à Goma pour témoigner et la mise à disposition d'une garde rapprochée. Après leur audition, chaque individu s'est vu proposer un plan de relocalisation à court ou moyen terme, selon le besoin, pour échapper à d'éventuelles représailles dans leur village.

[Lire l'article du 5 mars 2019 : Procès Sheka, quel accompagnement pour les victimes ?²](#)

² L'article fait état de 290 victimes identifiées. Depuis sa parution en mars 2019, 47 autres se sont jointes à la procédure. Leur nombre total est donc de 337.

A PROPOS DES ORGANISATIONS SIGNATAIRES

TRIAL International est une organisation non-gouvernementale qui lutte contre l'impunité des crimes internationaux et soutient les victimes dans leur quête de justice. TRIAL International adopte une approche innovante du droit, ouvrant un chemin vers la justice pour les survivants de souffrances indicibles. L'organisation offre une assistance juridique, saisit la justice, développe les capacités des acteurs locaux et plaide en faveur des droits humains. TRIAL International intervient en République démocratique du Congo (RDC) depuis 2014 et au Nord Kivu depuis 2018.

Dans l'affaire Sheka, TRIAL International a œuvré en étroite collaboration avec les avocats des victimes. Ensemble, ils ont collecté puis analysé plus de 3'000 pages de preuves et consolidé leur stratégie juridique, afin de démontrer le caractère généralisé et systématique des crimes. TRIAL International a également soutenu les ONG travaillant directement avec les victimes, pour préparer ces dernières aux audiences.

Avocats Sans Frontières (ASF) est une ONG internationale présente en RDC depuis 2002. Elle cherche à contribuer à l'émergence d'un État de droit à travers le renforcement de l'accès à la justice. L'approche d'ASF en matière de justice pénale internationale consiste à favoriser la représentation des victimes et à appuyer les mécanismes d'aide légale afin d'améliorer la lutte contre l'impunité pour crimes graves et le respect des droits humains.

Dans le cadre de l'affaire Sheka, ASF a appuyé les premières missions de documentation réalisées par les ONG sur les crimes commis ainsi que les consultations juridiques des victimes par les avocats. Ce travail s'est poursuivi à travers la collecte des données, la sensibilisation et l'encadrement des victimes en collaboration avec les ONG locales. Cet encadrement avait pour but de permettre aux victimes de participer aux procédures judiciaires et de bénéficier d'une assistance judiciaire au cours des différentes phases de la procédure.

RCN Justice & Démocratie (RCN J&D) est une organisation non-gouvernementale belge créée en 1994 dont la mission est de promouvoir et appuyer une Justice de proximité et une Justice Transitionnelle, ainsi que des pratiques démocratiques dans des sociétés et des États en transition ou en développement et de sensibiliser le public européen à la prévention des conflits. RCN J&D intervient depuis 2000 en RDC dans le but de promouvoir une justice accessible, répondant aux besoins de la population.

Dans l'affaire Sheka, RCN J&D mobilise et accompagne des journalistes, formés, dans la couverture médiatique du procès à Goma et à Kinshasa et sensibilise les communautés affectées avec la participation de l'Union Congolaise des Femmes des Médias (UCOFEM).

Le travail de TRIAL International, Avocats sans Frontières et RCN Justice et Démocratie a été mené au sein du Cadre de concertation, un réseau informel d'acteurs internationaux qui coopèrent afin de soutenir le travail des juridictions militaires congolais dans l'investigation et la mise en accusation des auteurs de crimes de masse au Nord Kivu.